REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN
VILLE DE BOHAIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

La réunion a débuté le 24 octobre 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur ROJO Yann.

Membres présents :
Monsieur ROJO Yann – Maire, Monsieur NOIRET Patrick - Maire-adjoint, Madame MARRON Joëlle - Maire-adjointe, Monsieur CORNIAUX Michel - Maire-adjoint, Madame ROY Sylvie - Maire-adjointe, Monsieur LAURENT Pascal - Maire-adjoint, Madame MARQUET Laëtitia - Maire-Adjointe, Monsieur PEREIRA José - Maire-adjoint (arrivé à 18h41), Madame PICARD Myriam - Conseillère déléguée, Monsieur TASPINAR Hasan - Conseiller délégué, Madame DUQUENNE Audrey, Monsieur DRUON René - Conseiller délégué, Madame HORWATH Magalie, Monsieur LEGRAND Gérard - Conseiller délégué, Madame LECCI Fanny, Madame DHIRSON Mélanie, Monsieur VALICELLI David, Monsieur MARCY Mickaël

Membres absents représentés :
Madame ALEXANDRE Céline - Maire-adjointe Pouvoir donné à M TASPINAR Hasan - Conseiller délégué
Monsieur PEREIRA José - Maire-adjoint Pouvoir donné à M CORNIAUX Michel - Maire-adjoint jusqu'à 18h41)
Monsieur LEFEVRE Sébastien - Conseiller délégué Pouvoir donné à Mme MARQUET Laëtitia - Maire-Adjointe
Madame LELEU Amandine Pouvoir donné à Mme PICARD Myriam - Conseillère déléguée
Madame OLRY Jacqueline Pouvoir donné à M DRUON René - Conseiller délégué

Membres absents :
Madame TERNOIS Cindy, Madame PARANT Christelle, Monsieur RENNER Benoit, Madame LOISEL Julie, Monsieur DELACOURT François Xavier, Monsieur BOITTIAUX André

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia MARQUET

Le quorum (plus de la moitié des 28 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
D2024_10_01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2024
Information sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
D2024_10_02 - Instauration du Permis de louer
D2024_10_03 - Budget 2024 - Décision modificative N°3 - Budget général
D2024_10_04 - Admission en non-valeur

D2024_10_05 - Acquisition du 22 rue du Dr Dauthuile
D2024_10_06 - Approbation de la convention de financement avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour le dispositif "Notre école, faisons-la ensemble" pour l'école élémentaire Berthelot
D2024_10_07 - Modification du tableau des effectifs - création de 3 postes pour une durée de 12 mois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences
D2024_10_08 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploitation du parc éolien de Marchavennes par la société SPV Abbesses
D2024_10_09 - Adhésion de plusieurs communes au Siden-Sian
D2024_10_10 - Présentation du rapport annuel 2023 du Siden-Sian

D2024_10_01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2024

Il est proposé aux membres du conseil municipal présents lors de la séance précédente de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2024 joint en annexe.

18 voix pour
4 non-participants : Mme MARRON Joëlle, M DRUON René, Mme LELEU Amandine (représentée), Mme OLRY Jacqueline (représentée)

Information sur les décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

- Décision 2024-31 portant modification des tarifs de certains produits « Pylone » et tarification de nouveaux produits "Pylone" à la Maison familiale d'Henri Matisse
- Décision 2024-29 portant modification de la régie de recettes « Cinéma »
- Décision 2024-32 portant tarification d'affiches de cinéma pour une vente lors du Salon du livre le samedi 21 septembre 2024 – 5€
- Décision 2024-33 portant tarification des places pour le spectacle jeune public le 9 novembre 2024 – 5€
- Décision 2024-34 portant tarification des entrées Cinéma pour la séance unique du 24 octobre 2024 – 3€
- Décision 2024-35 portant tarification des entrées du Ciné-goûter le 31 octobre 2024 – 5€
- Décision 2024-36 portant tarification des entrées Cinéma pour la soirée Halloween le 31 octobre 2024

D2024_10_02 - Instauration du Permis de louer

La ville de Bohain est marquée par une proportion non négligeable de logements potentiellement indignes dont une grande partie en statut locatif.

Issu de la loi Alur du 24 mars 2014, le permis de louer est un dispositif ayant pour but de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil en garantissant aux locataires un logement décent.

Conformément aux articles L. 634-1 à L.635.11 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient aux établissements de coopération intercommunale d'instaurer le permis de louer lorsque celui-ci est compétent en matière d'habitat.

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin a confirmé que la compétence habitat n'était pas juridiquement pleinement acquise et que la commune de Bohain pouvait donc instaurer, par délibération, le permis de louer.

Ce dispositif concerne une première mise en location ou un changement de locataire. Sont exclus de ce dispositif les logements sociaux, les reconductions de baux, les renouvellements et les avenants de baux, les locations touristiques (moins de 4 mois dans l'année) et les baux commerciaux.

Le permis de louer se décline en deux régimes distincts :

- La déclaration préalable à la mise en location (DPML) qui oblige les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivant la conclusion d'un nouveau contrat de location et donne lieu à la délivrance d'un récépissé.
  Le dossier de DPML est composé des éléments suivants :
  - Le formulaire Cerfa N°15651*01
  - Un dossier de diagnostic technique (DDT) conformément à l'article 3-3 de la loi N°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, à savoir le diagnostic de performance énergétique, le constat de risque d'exposition au plomb, un état mentionnant l'absence ou la présence d'amiante et un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

- L'Autorisation Préalable de Mise en location (APML) conditionne la conclusion d'un contrat de location à l'obtention d'une autorisation préalable. Délivrée par la collectivité dans un délai d'un mois, cette autorisation est valable deux ans suivant sa délivrance, si le logement n'a pas été mis en location. Le transfert de l'autorisation à un nouvel acquéreur s'effectue après déclaration auprès de la collectivité et la demande d'autorisation devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location.
  Le dossier de demande d'APML est composé des éléments suivants :
  - Le formulaire Cerfa N°15652*01
  - Un dossier de diagnostic technique (DDT) conformément à l'article 3-3 de la loi N°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, à savoir le diagnostic de performance énergétique, le constat de risque d'exposition au plomb, un état mentionnant l'absence ou la présence d'amiante et un état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz.

L'APML permet donc à la collectivité de réaliser des visites pour vérifier que les logements mis en location respectent les règles de décence.

Les contrevenants ne s'étant pas conformés aux exigences de ce dispositif encourent une amende allant jusqu'à 5 000 euros, voire jusqu'à 15 000 euros en cas de récidive.

La loi impose un délai de 6 mois minimum entre la délibération instituant le permis de louer et sa mise en œuvre effective.

Monsieur Yann ROJO indique que c'est la délibération la plus importante de ce conseil municipal, voire de cette fin de mandat. Monsieur le Maire insiste sur le fait que c'est une autorisation qui sera nécessaire.
Une communication importante sera faite pour informer les propriétaires et les notaires.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

1°) d'approuver l'instauration du permis de louer, via l'autorisation préalable de mise en location, sur l'ensemble du territoire de la commune ;

2°) d'approuver les modalités de mise en œuvre telles que définies ci-dessus ;

3°) de décider que ce dispositif entrera en vigueur au 1er mai 2025 ;

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 voix pour

D2024_10_03 - Budget 2024 - Décision modificative N°3 - Budget général

Arrivée de Monsieur José PEREIRA à 18h41

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Opération n°11 Voirie : Afin de couvrir les dernières dépenses sur l'opération voirie, il est proposé d'inscrire de nouveaux crédits à hauteur de + 35 000,00 €. Ces crédits couvriront notamment l'acquisition de l'immeuble du 22 rue du Docteur Dauthuile pour un montant estimé à 6 000 € frais de notaire inclus et l'achat de coussins berlinois pour un montant estimé à 9 000 €. Un complément de crédits de 20 000 € lié à l'achat des feux pédagogiques complète cette enveloppe.

Opération n°117 Création d'une Maison d'Assistants Maternels : La plateforme destinée à recevoir l'aire de jeux réalisée par la Société GOREZ va nécessiter la pose d'un sol amortissant d'une épaisseur plus importante qu'initialement prévue sur toute la totalité de la surface. Une actualisation du devis a donc été nécessaire aboutissant à une plus-value de 3 488,37 € HT soit 4 186.04 € TTC.

Afin de couvrir cette nouvelle dépense liée à l'installation des jeux extérieurs, il est proposé d'inscrire de nouveaux crédits sur cette opération à hauteur de + 4 000.00 €.

Opération n°116 Travaux de réfection de l'Eglise : Afin de couvrir les crédits supplémentaires ouverts aux opérations n°11 et n°117 pour 39 000,00 €, il est proposé de transférer à hauteur de ce montant des crédits inscrits à l'opération n°116 « Travaux de réfection de l'Eglise » au titre de l'enveloppe prévisionnelle travaux qui ne sera pas utilisée cette année.

PROPOSITION DE DECISION MODIFICATIVE N°3

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	PROPOSITION DM N°3
Opération n°11 Voirie	
Article 2152-Chapitre 21-Fonction 845	+ 20 000.00 €
Installations de voiries	
Article 2138-Chaptire 21-Fonction 845	+ 6 000.00 €
Autres constructions	
Article 2188-Chapitre 21-Fonction 845	+ 9 000.00 €
Autres immobilisations corporelles	
Opération n°116 Travaux de réfection de l'Eglise	
Article 2313-Chapitre 21-Fonction 312	
Immobilisations corporelles en cours constructions	- 39 000.00 €
Opération n°117 Création d'une MAM	
Article 2313-Chapitre 21-Fonction 4221	
Immobilisations corporelles en cours constructions	+ 4 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0.00 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative n°3 sur la section d'investissement du budget général de la ville.

22 voix pour

D2024_10_04 - Admission en non-valeur

Des titres émis par la Ville ne pourront être recouvrés pour diverses raisons et font l'objet d'une demande d'admission en non-valeur de la part du Service de Gestion Comptable de Saint-Quentin.

Vous trouverez ci-dessous le tableau récapitulatif :

Exercice	Objet	Montant
2009	Location du royal du 25.10.2009	81.00 €
2013	Insertion publicitaire Bohain Mag	30.00 €
2020	Remboursement compteur forain	0.05 €
2018	Régie droit de place- terrasse	61.50 €
2022	Repas cantines	0.79 €
2019	Location de matériel	19.25 €
2016	Location marché couvert	61.00 €
2016	Reversement subvention	150.00 €
2020	Location matériel	27.40 €
2018	Panneau publicitaire gare de Bohain	27.72 €
2019	Location matériel	25.05 €
TOTAL		**483.76 €**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur cette demande d'admission en non-valeur.

22 voix pour

D2024_10_05 - Acquisition du 22 rue du Dr Dauthuile

L'immeuble situé au 22 rue du Dr Dauthuile est fortement dégradé. Une procédure d'abandon manifeste avait été lancée pour ce bien mais n'a pu aboutir. Il a également été demandé à la Communauté de communes du Pays du Vermandois la mise en place d'une procédure de péril imminent.

L'acquisition de cet immeuble par la ville de Bohain permettrait, après démolition, de mener à bien le projet d'agrandissement du marché et d'aménagement de la rue des Fossés.

Un accord a été trouvé entre la mairie et le propriétaire, Monsieur Yvon SENECAILLE, sur le montant de la vente.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter l'acquisition de l'immeuble sis 22 rue du Dr Dauthuile cadastré AE 122 pour un montant de 5 000 € net vendeur et d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants à cette acquisition ou de mandater un adjoint en cas d'absence ou d'indisponibilité.

22 voix pour

D2024_10_06 - Approbation de la convention de financement avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour le dispositif "Notre école, faisons-la ensemble" pour l'école élémentaire Berthelot

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation, une concertation a été ouverte sur tout le territoire français auprès des écoles volontaires. Les établissements ont la possibilité d'élaborer un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école et peuvent obtenir un financement pour ce projet.

L'école élémentaire Berthelot a présenté le projet « Améliorer le bien-être collectif pour favoriser la réussite de chacun » dont le coût est estimé à 5 000 €.

Afin de bénéficier d'une subvention auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne, il convient d'établir une convention de financement que vous trouverez en annexe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver ce projet et autoriser le Maire à signer la convention de financement avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne pour le dispositif « Notre école, faisons-la ensemble » pour l'école élémentaire Berthelot.

22 voix pour

D2024_10_07 - Modification du tableau des effectifs - création de 3 postes pour une durée de 12 mois dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De créer, 3 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences, avec une durée de contrat de 12 mois et une rémunération égale au SMIC dans les conditions suivantes :
  Maison médicale du Vermandois :
  - un poste d'agent d'entretien avec une durée hebdomadaire de travail de 20h00.

  Service Propreté :
  - deux postes d'agent de nettoyage avec une durée hebdomadaire de travail de 20h00

- De mettre à jour le tableau des effectifs en portant à 17 le nombre de Contrats Parcours Emploi Compétences.

- D'autoriser le Maire à signer les conventions et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

- D'autoriser le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

22 voix pour

D2024_10_08 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale d'exploitation du parc éolien de Marchavennes par la société SPV Abbesses

Une demande d'autorisation d'un projet éolien sur les communes de GROUGIS et PETIT-VERLY est en cours d'instruction.

Ce projet porté par la société SPV Abbesses comprend 4 éoliennes d'une puissance unitaire maximale de 3,6 MW, d'une hauteur maximale de 164,5 mètres et de 2 postes de livraison.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de se positionner sur ce projet.

Monsieur Yann ROJO indique que Monsieur José PEREIRA a contacté le maire de Grougis qui lui a indiqué être favorable au projet.

2 voix pour : M LAURENT Pascal, M CORNIAUX Michel
2 voix contre : M MARCY Mickaël, Mme ROY Sylvie
18 abstentions

D2024_10_09 - Adhésion de plusieurs communes au Siden-Sian

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les demandes d'adhésion au SIDEN-SIAN suivantes :

- les communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

- les communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

22 voix pour

D2024_10_10 - Présentation du rapport annuel 2023 du Siden-Sian

Le SIDEN-SIAN a fait parvenir à la mairie de Bohain plusieurs liens de téléchargement vers son rapport annuel d'activité 2023, son rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement, le rapport sur le prix et la qualité du service et les comptes financiers 2023.

Compte tenu du volume de ces documents, ceux-ci sont uniquement téléchargeables via le lien suivant : https://agenceenligne.noreade.fr/mentions-legales/siden_sian/2023.

Cependant, une synthèse des éléments qui concernent la ville de Bohain était jointe à la note de synthèse.

Monsieur Patrick NOIRET a rappelé la date d'adhésion de la ville de Bohain au Siden-Sian en 1999. Il a précisé qu'il y a 2 685 branchements d'eau sur le territoire de Bohain.

En 2023, le point de prélèvement de Bohain a alimenté Grougis à hauteur de 2 989 m^3 et Fresnoy-le-Grand à hauteur de 244 730 m^3.

Deux réservoirs de 600 m^3 sont implantés à Bohain.

Au niveau qualitatif, pour l'année 2023, le taux de conformité microbiologique était de 100% et le taux de conformité physio-chimique était de 99,57%.

Monsieur Patrick NOIRET a présenté le programme de travaux du Siden-Sian dont le coût total est de 2 783 000 € HT. Des travaux sont notamment programmés dans la rue de la Rouge-Oie et dans le quartier Les Torrents.

En 2023, les agriculteurs ont consommé 1 606 m^3 d'eau et les services municipaux 13 922 m^3.

La ville de Bohain compte 28,19 km de linéaire de réseau d'eaux usées et 15,06 km de linéaire d'eaux pluviales.

L'entreprise Nexans est la seule entreprise industrielle autorisée à déverser des effluents dans le réseau d'assainissement collectif.

La cotisation syndicale pour la gestion des euax pluviales urbaines de Bohain d'élève à 138 672 e en 2024 contre 129 690 €, soit une évolution de 6,93%.

La station d'épuration de Bohain a traité 266 480 m^3 en 2023, comprenant les effluents de Bohain, Etaves et Bocquiaux et Seboncourt et a présenté des indicateurs de conformité à 100% pour les performances d'épuration, les équipements d'épuration et la collecte des effluents.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance du rapport annuel d'activités 2023 du SIDEN-SIAN.

22 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18h58.

Madame Laëtitia MARQUET
Secrétaire de séance

Monsieur ROJO Yann,
Maire